



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### I. - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente de formation par l'Organisme de formation.

Le contrat de formation est réputé conclu à la date de sa signature par les deux parties.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition du Client, comme visé à l'article L. 441-6 du Code de commerce.

Tout contrat conclu avec l'Organisme de formation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, sous réserve des conditions particulières expressément acceptées par l'Organisme de formation et formalisées dans un écrit signé par les parties.

Les présentes conditions complètent les stipulations de la convention de formation conclue avec le Client.

### II. - COMMANDE

Toute vente de formation, pour être prise en compte, doit être formalisée par un écrit signé par l'Organisme de formation et le Client.

A compter de cette date, toute vente de formation est réputée ferme et définitive.

Toute modification de la vente de la formation ou de ses conditions doit, pour être acceptée par l'Organisme de formation, faire l'objet d'un avenant écrit et signé par l'Organisme de formation et le Client.

### III. - PRIX

1 - Prix – Les prix des formations vendues figurent dans les conventions de formation signées avec chaque Client.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés hors taxes.

2 - Modalités de paiement – Le prix est payable selon les délais mentionnés sur la facture.

En aucun cas, les paiements qui sont dus à l'Organisme de formation ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de l'Organisme de formation.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités de retard sont appliquées selon les modalités figurant sur la facture.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

En application de l'article D. 441-5 du Code de commerce, en cas de retard de paiement, le débiteur sera de plein droit redevable, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout paiement qui est fait à l'Organisme de formation s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

3 - Facturation – L'Organisme de formation établira une facture en double exemplaire, dont l'un sera délivré au Client.

La facture mentionnera les indications visées à l'article L. 441-3 du Code de commerce.

### IV. - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de CLERMONT-FERRAND.

L'Organisme de formation élit domicile en son siège social.

Date :    /    /

Cachet et signature du client :